



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 0678 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 09 AVR. 2020

Le directeur

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire faiblement pathogène en France

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 2373 MED/DBS/DIR du 14 octobre 2019 ;
- rapport final de l'OIE du 6 avril 2020.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture du foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H5N3, la France a retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire le 3 mars 2020.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs et d'ovoproduits de France n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire issus d'œufs pondus à compter du **3 mars 2020**.

La présente note remplace la note n° 2373 MED/DBS/DIR du 14 octobre 2019.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation

Laurent PASCO